

**AVIS D'ENQUÊTE CONJOINTE PRÉALABLE**  
**À DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

**COMMUNE DE VIVIERS DU LAC**

**Projet de rétablissement de la voirie et des cheminements piétonniers consécutif à la suppression du passage à niveau 18 à Viviers du Lac, situé à l'intersection entre la ligne ferroviaire Culoz-Modane et la route départementale 17**

Le Préfet informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2020 une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire est ouverte sur le territoire de la commune du Viviers du Lac sur le projet en titre du présent avis.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Viviers du Lac **du lundi 26 octobre 2020 au vendredi 13 novembre 2020 inclus**, pendant dix-neuf jours aux jours et heures suivants :

- le lundi de 8h30 à 11h45,
- le mardi de 13h30 à 17 h,
- le mercredi de 8h30 à 11h45,
- le jeudi de 16h à 19 h,
- le vendredi de 13h30 à 17h.

Monsieur André Penet, officier supérieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera en mairie de Viviers du lac et se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations éventuelles :

- Le lundi 26 octobre 2020 de 8h45 à 11h45,
- Le jeudi 5 novembre 2020 de 16h à 19 h,
- Le vendredi 13 novembre 2020 de 14h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées par toute personne intéressée directement sur le registre d'enquête ou être adressées par correspondance en mairie de Viviers du Lac au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Mairie de Viviers du Lac

*« Enquête d'utilité publique – Projet de rétablissement de la voirie et des cheminements piétonniers consécutif à la suppression du passage à niveau 18 à Viviers du lac, situé à l'intersection entre la ligne ferroviaire Culoz-Modane et la route départementale 17 »*

à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur  
25 Rue Antoine Montagnole  
73420 Viviers du Lac

Toutes les observations écrites sont annexées au registre.

Les observations sur l'utilité publique de l'opération sont également reçues par le commissaire enquêteur, en mairie de Viviers du Lac pendant ses permanences citées ci-dessus.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Viviers du Lac ainsi qu'à la Préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques – Pôle Expropriations).

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête parcellaire (plans et états parcellaires) ainsi que le registre d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire, seront également déposés en mairies de Viviers du Lac. Les observations sur les limites des biens

à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées, par correspondance, au maire intéressé qui les joindra au registre ou au commissaire enquêteur en mairie.

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de Viviers du Lac sera faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Dans le délai d'un mois qui suit la notification par l'expropriant de l'avis d'ouverture de l'enquête aux propriétaires et usufruitiers intéressés, ceux-ci seront tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur donnera son avis dans un délai maximum d'un mois.

Dans le cadre de la covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies pour cette enquête, sur un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.

Cet avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>